

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 07/04/2025

Date de la convocation:
01/04/2025
Date d'affichage:
01/04/2025

L'an 2025 et le 07 avril à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle polyvalente de Hégeney sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 33

Présents : ISEL Roger :

Titulaires :

MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysiane, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, SCHALL Nathalie, STIEFEL Martine, Mme WEINLING HAMEL Elisabeth.

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation vote :

M ROCCHI Jacques représente STURM Céline,

Suppléants – sans délégation vote :

MM : HEBTING Benoît, HERRMANN Pierre, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, ROS Jean-Charles

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MME : FILSER Marie-Claude donne procuration à CHARBAU Bernard, STURM Céline est représentée par ROCCHI Jacques, WALTER Clarisse donne procuration à CUNTZ Freddy.

MM : MALL Philippe, donne procuration à SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian donne procuration à ISEL Roger.

Elus suppléants excusés :

MM : DEUTSCH Laurent HOCH Georges, OSTER Rémy.

Elus absents :

Titulaires :

MMES CRONMULLER Martine,

MM RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants :

MME MESSER Caroline.

MM. M, FISCHER Alain, ROMIAN Serge, SCHAEFER Marc, WEHRUNG Freddy.

Invité extérieur présent : MME Nathalie MARAJO GUTHMULLER

Invité extérieur excusé : M. Victor VOGT.

Secrétaire de séance : DUDT Lysiane

Réf : 019.2025
Vote : A l'unanimité
Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

019.2025 : Site du Fleckenstein : acquisition de terrains appartenant à la Région Grand-Est.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant le concept de « pôle des générations futures » visant à la création d'un centre d'animation et de découvertes transfrontalier sur le site du Fleckenstein à Lembach (ancienne maison forestière du Fleckenstein), en vue du développement touristique et culturel familial du territoire, centre créé par la communauté de communes en 2000-2002,

Considérant la régie intercommunale d'exploitation du Fleckenstein, régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, créée par la communauté de communes par délibération n°017/2002, et en charge de l'exploitation du site du Fleckenstein, aménagé par la Région et la communauté de communes,

Considérant les statuts de la régie, définis par la communauté de communes,

Considérant la propriété communale et régionale du site du Fleckenstein, mis à disposition de la communauté de communes pour la réalisation de l'équipement touristique et culturel, en tant que maître d'ouvrage,

Considérant les conventions d'occupation domaniale avec la Région Alsace, puis de prêt à usage avec la Région Grand Est, et convention de mise à disposition avec la commune de Lembach,

Considérant la demande de la communauté de communes d'être propriétaire du site sur lequel des investissements conséquents sont prévus depuis 2022 en vue de renouveler l'offre touristique et culturelle vieillissante,

Considérant l'accord des élus de la région Grand Est de céder à l'€ symbolique les terrains d'assise des locaux visés, sur une partie des parcelles concernées section 29 n°110, et la parcelle 114, et arpenté par un géomètre en conséquence,

Vu le procès-verbal d'arpentage établi par le cabinet de géomètre Baur de Haguenau, en date du 11.03.2025,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 3^{ème} vice-président Mme Lysiane DUDT, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle tourisme et thermalisme, politique transfrontalière,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'acquérir les parcelles d'assises des équipements immobiliers touristiques du site du Fleckenstein correspondants à l'ancienne maison forestière du Fleckenstein et ses dépendances, sur lesquels la communauté de communes, en tant que maître d'ouvrage, porte le renouvellement des infrastructures, parcelles cadastrées comme suit :**
 - **Lieu-dit « Fleckenstein », section 29 n° 114, d'une contenance de 10,82 ares,**
 - **Lieu-dit « Fleckenstein », une partie de la parcelle mère section 29 n°110 telle que relevant d'un arpentage susmentionné, d'une contenance de 24,52 ares,**
- **De fixer le prix de cette acquisition à l'€ symbolique, hors frais liés à la transaction, à la charge de l'acquéreur,**
- **D'autoriser le président à signer l'acte authentique correspondant par-devant notaire,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 08/04/2025

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance,
DUDT Lysiane

Le président,
ISEL Roger